

## LISIBILITE DES TARIFS DES PRODUITS DE FINANCEMENT UTILISES PAR LES TPE

## **SYNTHESE**

Le 20 mai 2015, le Ministre des Finances et des Comptes publics et le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique ont chargé l'Observatoire du financement des entreprises d'établir un diagnostic sur la lisibilité des tarifs des produits de financement utilisés par les très petites entreprises (TPE).

En effet, les coûts de ces produits – découvert, facilité de caisse, crédits court terme, mobilisation de créances professionnelles (anciennement appelées cession par loi Dailly), escompte, affacturage ... – peuvent être assez difficiles à appréhender; pour un produit donné, qu'il soit un « pur » produit de financement ou assorti de services complémentaires (gestion du poste clients en affacturage, par exemple), le nombre de composantes tarifaires peut être considéré comme élevé, avec une structure tarifaire bien plus complexe qu'un simple schéma « frais de dossier/intérêts débiteurs ».

Par ailleurs, l'environnement monétaire et financier actuel, caractérisé par des taux historiquement bas, tend à limiter dans le coût effectif global le poids relatif du coût du crédit (intérêts débiteurs) au profit des frais fixes et des tarifications annexes ; la compréhension de l'ensemble des composantes devient d'autant plus nécessaire.

## I - Le diagnostic

Les produits examinés se caractérisent à la fois par une variété des composantes tarifaires et un aléa important sur le coût effectif final, car souvent lié à l'utilisation *in concreto* et à son intensité d'utilisation par le client. Le coût final de produits tels que la facilité de caisse, le découvert, l'escompte, la mobilisation Dailly et l'affacturage est, en ce sens, plus complexe à appréhender que pour d'autres produits de financement classiques, comme un crédit court terme (ou moyen terme) à taux fixe pour lequel l'entrepreneur peut appréhender le coût global – *a priori* comme *a posteriori* – à partir d'un tableau d'amortissement et du taux effectif global (TEG).

Le découvert et la facilité de caisse constituent la majeure partie des financements court terme utilisés par les TPE, notamment par rapport à l'escompte et à la « Dailly », qui représentent des modes de financement court terme moins utilisés. Le poids de l'affacturage est comparativement plus faible mais ce mode de financement connaît un développement marqué au cours des dernières années, en particulier, en direction des TPE, et les encours concernés sont en augmentation.

Trois axes d'analyse ont été déclinés dans le rapport :

- 1. les terminologies utilisées par les établissements bancaires et les affactureurs pour les différentes composantes tarifaires ;
- 2. la présentation, dite a priori, des tarifs des produits de financement aux entrepreneurs ;
- 3. la présentation, dite *a posteriori*, des coûts effectifs des produits utilisés par l'entreprise au cours de l'exercice annuel écoulé.

Pour chacun de ces trois axes, la situation actuelle peut être présentée de la façon suivante :

- Dans un marché concurrentiel et caractérisé par une liberté fondamentale de tarification, les différents réseaux bancaires déterminent librement les terminologies qu'ils souhaitent retenir pour leur grille tarifaire. En particulier, il n'existe aucune harmonisation des terminologies utilisées pour un même objet, ni en termes de dispositions légales ou réglementaires ni en termes de mesures prises par le secteur lui-même. Aussi peut-on parfois trouver une grande diversité de termes utilisés pour désigner, pour un produit de financement donné, une composante tarifaire. Le nombre de composantes est variable d'un réseau à l'autre, pour un même produit de financement, et les désignations de ces composantes peuvent être également variables.
- En matière de présentation *a priori* des tarifs, on constate qu'au niveau des plaquettes tarifaires des établissements bancaires, l'information est rarement rassemblée au sein de la catégorie des « crédits/financements ». Il faut donc, en général, aller chercher de l'information dans d'autres catégories. Dans certaines plaquettes, l'information existante est trop limitée : incomplétude des composantes tarifaires indiquées et absence de chiffres en face de certaines composantes. Dans le cas de l'affacturage, les plaquettes tarifaires ne sont pas mises en ligne sur les sites internet des établissements. Les conditions tarifaires ne sont données que de manière très partielle et simplement au moment de la signature effective du contrat d'affacturage.
- Enfin, en matière de présentation *a posteriori* des coûts effectifs au cours de l'exercice écoulé, des bilans peuvent être menés en lien avec l'expert-comptable ou le centre de gestion agréé de l'entreprise, ou avec l'établissement financier. S'il n'y a pas de mise en forme particulière et d'explication complémentaire par l'expert-comptable ou le centre de gestion agréé auprès de leur client, l'information est agrégée et ne présente pas une approche analytique par type de produit facilement appréhendable par le dirigeant. Au niveau des relevés envoyés par les établissements financiers, les coûts des différents produits sont repris au débit, parmi d'autres mouvements, sans qu'un total de ces coûts ne soit nécessairement réalisé ni isolé.

## II - Les recommandations

Professionnels de leur secteur, les dirigeants de TPE ne sont pas nécessairement experts en financement et, à la différence des entreprises de taille plus significative où les directeurs administratifs et financiers (DAF) sont plus répandus, ils ont rarement les ressources internes pour les aider à arbitrer entre différentes options financières. Il est donc important que les modalités

tarifaires de ces produits soient présentées de manière claire et compréhensible pour que le dirigeant ait la capacité de comparer les offres des différents réseaux bancaires et de faire de manière éclairée ses choix de financement. De même, le client professionnel doit être informé, avant la conclusion d'un contrat et sans avoir à en faire la demande, des différents éléments tarifaires d'un produit de financement.

Dans ce cadre, l'Observatoire, dont la démarche s'inscrit dans une dynamique de collaboration constructive entre représentants du secteur financier et représentants du monde de l'entreprise, propose un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la lisibilité des tarifs bancaires sur les produits de financement de court terme.

Sous l'égide de l'Observatoire, les fédérations professionnelles de la banque et de l'affacturage ont élaboré des glossaires pédagogiques des principales composantes tarifaires des produits de financement étudiés, permettant aux entrepreneurs de pouvoir plus facilement se repérer dans l'ensemble des offres tarifaires, en leur indiquant, pour chaque famille de produit, la définition des composantes et, sommairement, le mode de calcul correspondant.

- Recommandation 1: L'Observatoire recommande que les glossaires de la FBF et de l'ASF soient largement diffusés à la fois par les établissements et les fédérations, notamment sur les sites internet, et qu'ils servent de référence pour les acteurs du marché. La Médiation du crédit aux entreprises mettra également ces glossaires sur son site.
- Recommandation 2: L'Observatoire recommande que les banques et les affactureurs reprennent les terminologies présentées dans ces glossaires dans leurs plaquettes ou guides tarifaires. Compte tenu de l'adaptation nécessaire des systèmes d'information, cette mise en cohérence entre les plaquettes et les glossaires pourra être progressive.
- ⇒ Recommandation 3: L'Observatoire recommande que les plaquettes tarifaires des banques regroupent dans la même catégorie de produits et services les différents produits de financement court terme (facilité de caisse, découvert autorisé, crédit court terme, escompte, Dailly).
- Recommandation 4: L'Observatoire recommande que les plaquettes des banques soient complètes dans la présentation des composantes tarifaires (et de leurs tarifs) des produits de financement court terme proposés aux TPE.
  - Concernant l'affacturage, l'Observatoire considère que la transmission de propositions commerciales écrites adressées aux entrepreneurs de manière systématique en amont de la signature des contrats, est essentielle, avec notamment une présentation claire, exacte et non trompeuse des modalités tarifaires.
- Recommandation 5: L'Observatoire recommande que soit systématiquement proposé au professionnel / dirigeant de TPE un entretien annuel pour faire le point sur ses besoins et financements court terme. Cet entretien pourrait s'appuyer sur des informations récapitulant les frais annuellement facturés à l'entrepreneur pour ses besoins de financement court terme. S'il le souhaite, le professionnel pourrait être accompagné lors de cet entretien par un professionnel du chiffre, un représentant de sa fédération professionnelle ou d'une chambre consulaire.

Recommandation 6: L'Observatoire recommande que les établissements financiers proposent au professionnel / dirigeant de TPE un récapitulatif par produit des frais payés annuellement pour les produits de financement bancaire court terme les plus utilisés et pour l'affacturage.

Enfin, de façon plus générale, il est important que la compréhension et l'appropriation, par les entrepreneurs, des enjeux liés aux coûts des produits de financement court terme qu'ils utilisent progressent.

Recommandation 7: L'Observatoire recommande que les enjeux liés aux coûts de l'utilisation des produits de financement fassent l'objet d'actions de formation et de sensibilisation par les différentes organisations socio-professionnelles et les établissements financiers, à l'occasion de manifestations et dans les ouvrages pédagogiques sur le financement des entreprises.